



ARS Laurentides

Département d'arbitrage

**Toutes les remises de match doivent
OBLIGATOIREMENT
être jouées avant le 13 septembre 2025.**

PROCÉDURES DE REMISE DE MATCH

1. Dès qu'un match n'est pas joué tel que convenu selon le calendrier des matchs, l'arbitre doit mentionner ce point dans la section commentaire de SpordlePlay.

Pour toutes remises de match pour l'une des raisons prévues dans les règlements de compétition, le club receveur doit :

- Aviser le responsable
- Mettre à la disposition de la ligue un terrain le jeudi ou le vendredi dans la semaine suivante (la semaine débutant le samedi) ou à la 2e journée prévue au calendrier pour la catégorie en question (voir annexe 7).
- Dans le cas où la reprise du match implique une équipe de Mont-Laurier, le match devra être repris le samedi ou le dimanche de la semaine suivante
- Confirmer au responsable l'heure et le terrain du match à remettre dans les 3 jours ouvrables suivant la date du match non joué sans quoi le match sera disputé chez le visiteur et les coûts d'arbitrage seront facturés au club de l'équipe receveuse inscrit au calendrier.

Dans le cas où l'équipe receveuse n'a aucun terrain de disponible pour la remise de match, le match devra être repris chez l'équipe visiteuse selon les mêmes conditions. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club qui n'a pu mettre à la disposition de la ligue un terrain pour la remise.

Le responsable doit aviser par courriel les responsables de compétition de chaque club impliqué et publiciser les modifications sur SpordlePlay, dans un délai de 2 jours ouvrables avant la date du match.

Seul le responsable détient le pouvoir de statuer sur toutes remises de match.

Lorsqu'un match a été remis pour les raisons suivantes :

- Officiels de match non présents (ne s'applique pas si c'est un arbitre central régional)
- Absence ou fermeture hâtive des lumières sur le terrain
- Gazon trop long, ligne pas visible

Le match devra être repris sur l'un des terrains de l'équipe visiteuse. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club pris en défaut.

Changement de match

Aucune demande de changement de match ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les présents règlements et ce, après le dépôt de la version finale du calendrier.

Le responsable de la ligue avisera les clubs concernés des changements selon les procédures établies par l'ARSL.

Changement de terrain ou d'heure avant le match

Une équipe peut, avec 72 heures d'avis, à la condition de garder la même date, demander un changement de terrain ou d'heure. Toute demande devra se faire par courriel par le responsable désigné par le club. Le responsable de la ligue avisera les clubs concernés des changements selon les procédures établies par l'ARSL.

Annulation d'un match avant le match



ARS Laurentides

Département d'arbitrage

Tout club qui est contraint par sa ville d'annuler un match à cause du mauvais temps ou d'un terrain impraticable doit faire suivre au coordonnateur de la ligue la confirmation par écrit du responsable de la ville. L'ARSL avisera le club visiteur.

Une ville peut mandater une personne du club l'autorisant à prendre toutes décisions sur la fermeture des terrains en envoyant une confirmation écrite par courriel au responsable de la ligue.

Annulation d'un match sur le terrain

L'arbitre, le propriétaire du terrain ou son mandataire dûment identifié auprès de l'ARSL sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable ou à en interdire l'accès. Le responsable de la LSL doit être avisé et il prendra action pour fixer la date et le lieu de la reprise du match.

Cause exceptionnelle

Le responsable de compétition d'un club peut, avec un avis de 15 jours, pour une cause exceptionnelle, solliciter par écrit un changement de date d'un match pour une de ses équipes.

Dans le cas où la demande de changement de date est pour la raison qu'il y a 40% et plus des joueurs réguliers de l'équipe qui sont à leur graduation de secondaire 5, le responsable de compétition du club doit faire parvenir au coordonnateur de la LRSL une lettre provenant de l'école, qui confirme les noms des joueurs présents à la graduation à la date du match en question.

Le responsable de la LRSL sera le seul juge quant à l'admissibilité des causes exceptionnelles.

Les cas suivants ne sont pas des causes exceptionnelles : manque de joueurs, vacances, les officiels d'équipe sont en accord, activités ou sorties scolaires récréatives, équipe participant à un tournoi, participation à un match hors-concours.